



Le *COURRIER* municipal

Ville de Trois-Pistoles

Année 12, Numéro 9

Octobre 2013
Édition spéciale

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL

Le 11 novembre 2013
à 19 h 30

URGENCE VOIRIE

418 851-5403
24 heures sur 24

URGENCE

911

PRÉVENTION INCENDIE

418 851-2219

SITE WEB

www.ville-trois-pistoles.ca

**Prochain
versement
des taxes
municipales:
31 octobre 2013**

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 3 NOVEMBRE 2013

Qui me représente?

La division en quartiers pour les élections municipales

La Ville de Trois-Pistoles est divisé en trois quartiers électoraux. Il s'agit des quartiers Est, Ouest et Nord.

Il est important de noter que vous aurez le droit de voter pour l'un des candidats au poste de maire ET pour les candidats aux postes de conseiller du quartier où est situé votre domicile.

Il y a donc deux postes de conseillers à combler dans chacun des quartiers soit le conseiller au siège #1 et celui au siège #2. De ces sièges, certains ne sont pas en élections, puisqu'à la clôture de la période prévue pour le dépôt des candidatures, une seule personne se présentait à ces postes.

Les élus par acclamation sont donc les suivants :

Quartier Est, siège # 1 : M. Réjean Rioux;
Quartier Ouest siège # 2 : Mme Micheline Lepage;
Quartier Nord siège # 1 : Mme Jacinthe Veilleux;
Quartier Nord, siège # 2 : Mme Marie LeBlanc.

Postes en élection et candidats:

Voici la liste des candidats au poste de maire et aux postes de conseiller selon les différents quartiers :

Poste de maire: M. Armand Malenfant
M. Pierre-André Michaud
M. Jean-Pierre Rioux (Équipe Jean-Pierre Rioux)

Postes de conseillers :

Quartier Est :

Siège #2 : M. Mario Bérubé
M. Gilbert Larrivée (Équipe Jean-Pierre Rioux)

Quartier Ouest :

Siège #1 : M. Langis Belzile
M. Maurice Vaney

Toutes les personnes inscrites sur la liste électorale pourront donc voter pour l'un des candidats au poste de maire. Les personnes inscrites dans les quartiers Est et Ouest pourront également voter pour les candidats au poste de conseiller de leur quartier. Ces personnes recevront donc 2 bulletins de vote lorsqu'ils viendront voter (1 pour le poste de maire, 1 pour le poste de conseiller de leur quartier), alors les personnes du quartier Nord ne recevront qu'un seul bulletin de vote, soit celui pour le poste de maire.

Vous pouvez vérifier votre inscription à la liste électorale en communiquant à l'hôtel de ville au (418) 851-1995.

Les quartiers se délimitent de la façon suivante :

Attention : la rue Jean-Rioux se trouve dans les trois quartiers, selon l'adresse où est situé votre domicile.

Le quartier Est :

- Rue D'Amours
- Rue Des Basques
- Rue Belzile
- Rue Bérubé
- Rue Caron
- Rue Catellier
- Rue de la Congrégation
- Rue Desjardins
- Rue de la Fabrique
- Rue de la Gare
- Rue Gauvreau
- Rue Gobelet
- Rue Jean-Rioux (**Seulement les adresses ayant un numéro impair compris entre 351 et 671**)
- Rue Langlais
- Rue Leblond
- Rue Litalien
- Rue Martel
- Rue Martin
- Rue Morissette
- Rue Provencher
- Rue Raymond
- Rue Renouf
- Rue Richard
- Rue Roitelets
- Rue Rousseau

Le Quartier Ouest :

- Place D'Amours
- Rue des Aulnes
- Rue des Cèdres
- Rue Chanoine-Côté
- Rue Deschênes
- Rue Desrosiers
- Rue des Érables
- Rue Gagnon
- Rue Jean-Rioux (**Seulement les adresses ayant un numéro pair compris entre 290 et 662**)
- Rue Jenkin
- Rue Michaud
- Rue Morin
- Rue du Parc
- Rue Pelletier
- Rue des Peupliers
- Rue Roy
- Rue Têtu
- Rue Vézina
- Rue de Vitré

Le Quartier Nord :

- Rue Bélanger
- Rue Dionne
- Rue Duval
- Route Fatima
- Rue de la Gare
- Chemin du Havre
- Rue de l'Hôpital
- Chemin des Islets
- Rue Jeanne-Plourde
- Rue Jean-Rioux (**Seulement les adresses ayant un numéro compris entre 24 et 250**)
- Rue Notre-Dame Est
- Rue Notre-Dame Ouest
- Rue du Parc
- Chemin de la Plage
- Rue Père-Nouvel
- Rue des Razades
- Chemin du Roy
- Rue de la Seigneurie

Exercice de votre droit de vote :

Nous vous rappelons que le vote par anticipation se tiendra **le dimanche 27 octobre de midi à 20 h au Centre culturel.**

Le vote du **dimanche 3 novembre se déroulera entre 10 h et 20 h également au Centre culturel.**

Vous devrez obligatoirement fournir une pièce d'identité pour pouvoir voter, soit votre carte d'assurance-maladie ou votre permis de conduire.

Afin d'exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit à la liste électorale. Il est de votre responsabilité de vérifier votre inscription à la liste électorale. Pour ce faire vous pouvez communiquer à l'hôtel de ville **avant le 22 octobre.** Toutes les personnes domiciliées, c'est-à-dire qui résident depuis le 1^{er} septembre 2013 sur le territoire de la Ville et qui ont 18 ans et plus le 3 novembre, ont le droit d'être inscrites sur la liste électorale. **Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un immeuble, l'important est de résider sur le territoire de la Ville.**

EN CONCLUSION

J'espère que ces informations seront utiles aux électeurs de la municipalité. Prenez connaissance des avis publics qui seront publiés régulièrement dans les journaux au fur et à mesure que se déroulera le processus électoral. Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Cindy Lafrenière
Présidente d'élection
Ville de Trois-Pistoles
418-851-1995 poste 226

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée que :

Les règlements suivants sont entrés en vigueur :

Règlement n° 796 ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement n° 591 de zonage dont le chapitre 19 concernant le stationnement.

Règlement n° 797 modifiant diverses dispositions du règlement n° 592 de construction.

Règlement n° 798 ayant pour objet de modifier le règlement n° 593 de lotissement afin d'y ajouter des conditions de validité d'une demande de permis de construction.

Règlement n° 799 ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement n° 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Donné à Trois-Pistoles, ce 18^e jour d'octobre 2013.

Cindy Lafrenière, avocate
Greffière